

DELIBERATION CA106-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 05 décembre 2024 ;

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention cadre avec Cholet Agglomération - vote

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 décembre 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le renouvellement de la convention cadre avec Cholet Agglomération est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'UNANIMITE avec 29 votes POUR.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 19 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 19 decembre 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'UNIVERSITÉ D'ANGERS
DÉFINISSANT LES MODALITÉS
D'UTILISATION D'ORGANISATION
DU DOMAINE UNIVERSITAIRE
DU CHOLETAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 21 octobre 2024,

d'une part,

ET :

L'Université d'Angers, dont le siège social est situé 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 ANGERS cedex 01, représentée par sa Présidente, appelée ci-dessous l'utilisateur, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 22 février 2024,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La coopération entre Cholet Agglomération et l'Université d'Angers est engagée de longue date. À ce titre, il est préalablement rappelé que l'Université d'Angers est présente à Cholet depuis 1975, date à laquelle les enseignements de première année de la Capacité en Droit y ont été délocalisés et qu'en 1986, une nouvelle étape a été franchie par l'implantation de la préparation à l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU A). Une étape essentielle a en outre été accomplie en 1991, lorsque la Ville de Cholet et l'Université d'Angers ont conclu une première convention générale organisant la délocalisation de Diplômes d'Études Universitaires Générales (DEUG), au sein du Domaine Universitaire du Choletais (DUC).

Le premier contrat État / Université signé entre l'Université d'Angers et le Ministère de l'Éducation Nationale, ainsi que le schéma de développement et d'aménagement des Universités de l'Académie de Nantes ont reconnu de manière officielle l'existence de l'antenne universitaire de Cholet de l'Université d'Angers, renforcée par la création des départements de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers-Cholet (Génie Mécanique et Productique en 1995 et Carrières Sociales en 2007).

Cette coopération s'inscrit dans une dynamique dont les deux parties tirent bénéfice : pour Cholet Agglomération, qui a fait le choix politique d'exercer la compétence de soutien à l'enseignement supérieur, la présence d'une offre forte est un atout majeur d'aménagement et de développement de son territoire. Elle est un facteur de son attractivité économique au sein d'un espace incluant le nord de la Vendée et des Deux-Sèvres, reconnu pour sa très forte vitalité économique, grâce à un réseau important d'entreprises.

En concourant à l'offre en enseignement supérieur, Cholet Agglomération permet aux jeunes du territoire un accès plus aisé à l'enseignement post-bac, en soutenant une offre adaptée et des conditions matérielles optimales.

De son côté l'Université d'Angers, en faisant le choix d'une offre d'enseignement délocalisée garantit son rayonnement sur un territoire large, soutenant la vitalité de ses effectifs et de plus, elle peut ainsi tirer tous les avantages de son inclusion dans le deuxième bassin économique des Pays de la Loire, notamment pour nouer et pérenniser des partenariats avec les entreprises, en soutien à ses formations par alternance. Elle y trouve aussi un vivier de vacataires professionnels.

La coopération entre Cholet Agglomération et l'Université d'Angers repose sur un principe de mutabilité, qui permet d'en adapter les contours et les contenus, en particulier sous l'effet des évolutions de l'enseignement supérieur public. C'est pourquoi, outre l'Université d'Angers, Cholet Agglomération accueille au sein de son antenne universitaire d'autres offres : celle du CNAM, depuis fort longtemps et plus récemment celle du Campus Connecté.

La coopération avec l'Université d'Angers s'inscrit donc dans des relations synergiques et les principes et règles de la présente convention en découlent directement. Outre l'énoncé de fond sur l'offre de formation, et celui des modalités de gouvernance et de gestion communes, la convention fixe les règles de mise à disposition de l'immobilier situé à Cholet dénommé " Domaine Universitaire Choletais " (DUC). Des dispositions générales complètent l'ensemble.

A) OFFRE DE FORMATION ET CONDITIONS D'ORGANISATION

Article 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'Université d'Angers délocalise une partie de ses activités d'enseignement à Cholet. La liste des formations dispensées ainsi que les effectifs à Cholet (en annexe 1) figure dans le contrat qui lie l'État et l'Université d'Angers. En fonction de l'évolution des effectifs inscrits ou des opportunités de faire habilitier de nouvelles formations, cette liste est actualisée au début de chaque année universitaire.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation à Cholet est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis des Conseils de Gestion des Composantes et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est toutefois subordonnée à l'accord de Cholet Agglomération.

Cholet Agglomération sera tenue informée par l'Administrateur, une fois par an, du taux d'occupation et de la répartition des salles utilisées par les différents utilisateurs du DUC.

Cholet Agglomération veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du DUC soient prises, en particulier :

- l'harmonisation des plannings d'occupation des locaux mutualisés,
- l'entretien et le gardiennage des locaux.

Cholet Agglomération se réserve le droit d'accueillir au sein du DUC d'autres organismes, à condition que leur présence n'entrave pas le bon fonctionnement des activités des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet ainsi que du Campus Connecté et de l'École d'Art et qu'ils respectent les règles de sécurité contre les risques d'incendie dans un ERP (fixées à l'article relatif à la sécurité incendie et détection intrusion).

Tout organisme ou association désirant réserver une salle au DUC devra en faire la demande directement au Président de Cholet Agglomération. L'Administrateur devra en être informé.

Article 2 : ADMINISTRATION

L'Université d'Angers désigne pour la durée du mandat de la Présidente de l'Université d'Angers et après avis du Président de Cholet Agglomération, l'un de ses enseignants comme Administrateur. Ce dernier est notamment responsable du site en matière de sécurité incendie du DUC.

L'Administrateur (dénommé dans la présente convention " Administrateur du DUC ") est chargé de :

- coordonner les moyens affectés au fonctionnement du DUC, en relation avec les services de Cholet Agglomération, les composantes, les services centraux et les services communs, de l'Université d'Angers,
- établir les bilans et les demandes de subventions,
- veiller au respect des conditions d'affectation et en rendre compte à Cholet Agglomération,
- participer, avec le supérieur hiérarchique, à l'évaluation annuelle de l'agent affecté,
- veiller au bon fonctionnement des activités pédagogiques,
- assurer les liaisons nécessaires avec Cholet Agglomération et l'Université d'Angers,
- promouvoir l'enseignement supérieur universitaire dans le Choletais en relation avec le monde socio-économique,
- établir et gérer le budget de fonctionnement et d'équipement des formations des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet,
- proposer à Cholet Agglomération et à l'Université d'Angers les adaptations nécessaires au bon fonctionnement des formations des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet,
- attester des services effectués par les enseignants de l'Université d'Angers ainsi que par les autres intervenants, vérifier et contrôler les ordres de mission et mettre en paiement les rémunérations en remboursements propres à ces charges,
- établir un rapport annuel sur le fonctionnement des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet transmis aux différentes instances habilitées de l'Université d'Angers ainsi qu'à Cholet Agglomération,
- établir un rapport annuel sur les conditions de sécurité incendie du site,
- veiller au respect des règlements intérieurs,
- assurer la sécurité des biens et des personnes en tant que Responsable Unique de la Sécurité conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP) et en particulier aux établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : PÉDAGOGIE

Les étudiants, les équipes pédagogiques, les programmes et les modalités de contrôle des connaissances relèvent directement de l'Université d'Angers et de ses composantes.

Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et de ses composantes et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances

habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : FORMATIONS DISPENSÉES AU DUC

Le Campus du Choletais accueille toutes les formations de l'Université d'Angers qui sont ou seraient délocalisées à Cholet.

Le DUC accueille des formations :

Université d'Angers, composantes concernées :

- Droit, Économie, Gestion,
- Lettres, Langues et Sciences Humaines,
- ESTHUA Institut national du tourisme,
- IUT d'Angers-Cholet,
- Faculté de Santé, département Pharmacie.

Centre d'enseignement CNAM de Cholet :

- les formations du CNAM,
- les formations en partenariat avec les établissements choletais.

Campus Connecté du Choletais, porté par Cholet Agglomération :

En partenariat avec l'Université d'Angers et le CNAM.

Article 5 : ANIMATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

L'animation de la vie étudiante est assurée par l'Université d'Angers, par les étudiants du DUC et par Cholet Agglomération. Toute manifestation doit avoir l'accord de l'Administrateur du DUC, en concertation avec Cholet Agglomération.

Le DUC est avant tout un lieu d'enseignement et une utilisation autre des locaux sera soumise à l'approbation de Cholet Agglomération.

Par ailleurs, deux services civiques sont rémunérés par l'Université d'Angers pour l'animation de la vie étudiante du DUC.

Article 6 : PERSONNEL AFFECTÉ PAR CHOLET AGGLOMÉRATION À L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Cholet Agglomération affecte au DUC sans contrepartie financière un agent administratif à temps plein.

L'agent administratif est placé sous l'autorité hiérarchique de Cholet Agglomération (Direction de l'Éducation) et sous l'autorité fonctionnelle de l'Administrateur du DUC. Il est chargé des relations entre les différents partenaires, de l'accueil et de la gestion de l'occupation de la totalité des salles du DUC, notamment de l'organisation des plannings d'occupation de ces locaux et participe aux activités de gestion administrative des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet (accueil et relations extérieures, gestion des emplois du temps et des salles, gestion de la vie étudiante, etc.).

Le niveau hiérarchique de l'agent affecté au DUC, ses attributions précises et la quotité horaire de service consacrée aux différentes missions sont communiqués à chaque changement au Directeur Général des Services de l'Université d'Angers et à l'Administrateur du DUC.

Le responsable administratif de l'antenne universitaire gère, en accord avec l'Administrateur du DUC, l'organisation des tâches au quotidien.

La fiche de poste, l'emploi du temps, les conditions de travail et les décisions relatives aux congés annuels sont définis d'un commun accord par l'Université d'Angers et Cholet Agglomération.

De façon générale et permanente, les modifications liées à l'organisation des missions et aux événements concernant l'agent, doivent se faire par support écrit (ou dématérialisés) avec une communication dans les plus brefs délais, en particulier :

- les arrêts de travail, à communiquer à l'autorité hiérarchique (et à transmettre à la DRH de Cholet Agglomération), ainsi qu'à l'autorité fonctionnelle,
- les changements d'horaires, après concertation,
- les autorisations d'absences, après concertation,
- la gestion des heures supplémentaires qui ne peuvent être accordées qu'à la demande de l'autorité fonctionnelle, en accord avec l'autorité hiérarchique.

Les autorisations de travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou syndicale sont délivrés par Cholet Agglomération après un avis de l'Université d'Angers.

Cholet Agglomération prend en charge les dépenses induites par les formations qu'elle commande. L'Université d'Angers fait bénéficier l'agent affecté des formations qu'elle organise.

Le pouvoir disciplinaire et l'entretien professionnel restent de la compétence de Cholet Agglomération. Cet entretien sera mené par le Chef du Service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle de Cholet Agglomération après préparation avec l'autorité fonctionnelle.

L'Administrateur du DUC et le responsable administratif de l'antenne universitaire transmettent à Cholet Agglomération leurs observations sur la manière de servir de l'agent et l'informent de toute faute disciplinaire commise.

La situation administrative, la rémunération (y compris les charges sociales afférentes) et les droits à congés payés relèvent de Cholet Agglomération. L'agent ne peut recevoir de l'Université d'Angers aucun complément de rémunération.

Article 7 : PERSONNELS AFFECTÉS PAR L'UNIVERSITÉ D'ANGERS AU DUC

L'Université d'Angers affecte au service du DUC un agent technique placé sous l'autorité hiérarchique de l'Administrateur. Il a, notamment, pour mission d'assurer le fonctionnement de la reprographie.

Cet agent peut être appelé à effectuer des tâches techniques pour le CNAM dans les conditions arrêtées entre lui et l'Université d'Angers, après concertation.

L'Université d'Angers affecte, en outre, au DUC un poste administratif pour le Département Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO), pour accompagner le développement de ce département à Cholet depuis 2022.

B) MODALITÉS DE GESTION ET DE GOUVERNANCE COMMUNES

Article 8 : FINANCEMENTS

Les frais que l'Université d'Angers contracte du fait de la mise en place de formations à Cholet (charges d'enseignement, charges sociales, charges diverses) sont pris en charge par Cholet Agglomération sur la base d'un prix forfaitaire décidé d'un commun

accord et compris dans la subvention de fonctionnement versée par Cholet Agglomération à l'Université d'Angers.

La subvention de fonctionnement accordée à l'Université d'Angers sera votée chaque année par le Conseil de Communauté, sur présentation d'une demande de subvention.

L'Université d'Angers adresse chaque année civile et ce, avant la fin du premier semestre de l'année universitaire en cours, un bilan financier.

Cholet Agglomération verse sa subvention auprès de l'Agent Comptable de l'Université d'Angers dans les conditions suivantes :

- en mai : versement d'un acompte représentant la moitié de la charge prévisionnelle,
- le solde de la subvention sur la base de l'état justificatif des dépenses de l'année civile échue.

Il est tenu compte dans cet état justificatif des crédits de l'État et des subventions diverses qui seraient accordés à l'Université d'Angers pour les Facultés de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet et l'IUT.

Il est rappelé qu'au titre de l'année 2024, le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-14 et I-6 en date des 18 décembre 2023 et 17 juin 2024, approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 731 084 €, se décomposant de la manière suivante :

- 639 084 € au titre du fonctionnement ;
- 8 000 € afin de contribuer aux charges incombant au Département Carrières Sociales de l'Institut Universitaire de Technologie antenne de Cholet ;
- 30 000 € pour le poste d'agent technique ;
- 40 000 € pour le poste du département GACO ;
- 14 000 € pour la licence animation.

Article 9 : RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES

La répartition des charges entre l'Université d'Angers et Cholet Agglomération est définie comme suit : l'Université d'Angers assure les frais liés à la pédagogie et au fonctionnement administratif.

Cholet Agglomération assure les frais liés au bâtiment du DUC et à l'entretien de celui-ci, dans les conditions fixées aux articles n° 13 et n° 28.

L'abonnement de la boîte postale du DUC est payé par Cholet Agglomération à la Poste. Un remboursement de cette somme sera facturé par Cholet Agglomération aux utilisateurs du DUC.

Article 10 : COMITÉ DE PILOTAGE DU DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS

Un comité de pilotage est chargé de l'organisation générale du DUC, notamment de l'étude des possibilités de développement et de la prévision des moyens matériels et humains nécessaires. Il se réunit en fin d'année scolaire.

Ce Comité est composé comme suit :

- le Président de Cholet Agglomération ou son représentant,
- la Présidente de l'Université d'Angers ou son représentant,
- l'Administrateur du DUC,
- le Directeur du Centre d'enseignement CNAM de Cholet,
- le Directeur de l'IUT Angers – Cholet,

et toute personne invitée à l'initiative du Président de Cholet Agglomération, de la Présidente de l'AG CNAM des Pays de la Loire et de la Présidente de l'Université d'Angers.

C) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU DUC

Article 11 : PRINCIPES

Dans le cadre de la mise à disposition immobilière consécutive au transfert de compétence "enseignement supérieur" par la Ville de Cholet, propriétaire, à Cholet Agglomération, cette dernière assure la gestion des locaux d'enseignement du Domaine Universitaire Choletais (DUC), situés Boulevard Pierre Lecoq. Cette mise à disposition est régie par l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, en application duquel des procès-verbaux ont été dressés. Il est rappelé que ce régime de mise à disposition confère à Cholet Agglomération tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception de la faculté d'aliénation.

Le DUC, d'une superficie construite de 3 750 m² et l'extension d'une superficie de 910 m² (référence n°169897/324994 CHORUS-Re-Fx), dispose, en outre, d'un parc de stationnement de 151 places.

Cholet Agglomération met à disposition de l'Université d'Angers les espaces dont le détail est repris à l'article "Description des locaux et équipements". Cette mise à disposition est partagée avec d'autres utilisateurs ayant reçu l'accord d'occupation temporaire ou permanent de Cholet Agglomération. Au titre des utilisateurs permanents, titulaires d'une convention de mise à disposition, il est mentionné le CNAM le Campus Connecté et l'École d'Art. Les règles de la mise à disposition des locaux convenues avec l'Université d'Angers s'entendent ainsi comme s'accordant au respect des droits conférés par Cholet Agglomération aux autres utilisateurs que l'Université d'Angers, tels qu'ils découlent notamment des présentes.

Article 12 : DESCRIPTION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Locaux à usage spécifique :

La description des locaux spécifiques au profit de chacun des utilisateurs du DUC est la suivante (cf. plan en annexe 2 et annexe 2bis) :

- Locaux Université d'Angers :
 - 6 bureaux d'administration,
 - 2 salles informatiques,
 - 2 bureaux pédagogiques,
 - 4 réserves d'archives.
- Locaux du CNAM :
 - 7 bureaux,
 - 2 salles informatiques,
 - 1 bureau pédagogique,
 - 1 réserve.
- Locaux du Campus Connecté :
 - 2 grandes salles,
 - 1 salle de réunion,
 - 2 bureaux.
- Locaux École d'art :
 - 1 salle

Locaux communs bâtiment principal + extension :

- salles de cours dans le bâtiment principal: salles numérotées de 3 à 16 et 18 à 29
- salles de cours dans l'extension : salles numérotées de E01 à E11

- 1 amphithéâtre de 284 places,
- 1 amphithéâtre de 86 places,
- des sanitaires,
- 3 halls d'accueil,
- 1 salle pour les enseignants,
- 1 parc de stationnement,
- 1 réserve d'archives,
- 1 espace de convivialité,
- pour le service étudiant : 1 bureau de la médecine préventive et 1 salle d'attente, le local associatif,
- 4 locaux techniques.

Cholet Agglomération est gestionnaire de la bibliothèque universitaire située Boulevard Pierre Lecoq à Cholet.

Les équipements des locaux sont décrits dans l'annexe 3.

Article 13 : USAGES DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux du DUC sont dédiés principalement à l'enseignement. Le principe de base de fonctionnement est la mutualisation des salles entre les utilisateurs habituels du DUC.

Pour autant, certains locaux ou salles sont dédiés à un des quatre occupants (en application des dispositions de l'article 11). Un principe de disponibilité sera respecté lors d'une non-occupation des locaux et d'un besoin de mise à disposition exprimé par un des occupants.

Cholet Agglomération se réserve le droit d'occupation des locaux en fonction de leur disponibilité, pour ses besoins propres ou pour un tiers.

Cholet Agglomération supporte intégralement les charges de maintenance et de fonctionnement des locaux (y compris celles de la bibliothèque), ainsi que l'aménagement et l'entretien du DUC et de ses accès dans les conditions prévues à l'article 28.

Article 14 : ÉTENDUE DE LA MISE A DISPOSITION ET RÈGLES AFFÉRENTES

Cholet Agglomération met à la disposition de l'utilisateur, les salles référencées sur le plan annexé, les dessertes de ligne électrique, téléphonique et le réseau informatique situés au DUC. Les sanitaires sont communs aux divers utilisateurs.

L'utilisateur ne pourra pas modifier les aménagements immobiliers des locaux mis à sa disposition ainsi que les équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie.

Les aménagements mobiliers des locaux mis à sa disposition devront respecter, outre les règlements en vigueur au DUC, les lois et règlements en vigueur pour les Établissements Recevant du Public (ERP).

Article 15 : EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PAR L'UTILISATEUR

L'utilisateur déclare connaître parfaitement les locaux mis à sa disposition par la présente convention.

Il exploite son activité à ses frais et risques, notamment, vis-à-vis de ses fournisseurs et du personnel qu'il serait susceptible d'employer.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des prescriptions en vigueur dans les locaux du DUC et s'engage à les faire appliquer.

Article 16 : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Un règlement intérieur, pour le bâtiment et en cas de mise à disposition au bénéfice de structures extérieures du DUC, est adopté par le Conseil de Communauté (annexe 4).

Article 17 : GESTION ET PLANIFICATION DES SALLES

L'implantation des composantes de l'Université d'Angers délocalisées à Cholet et du Centre d'enseignement CNAM au DUC nécessite une coopération entre ceux-ci. Ces échanges peuvent concerner les équipements et les locaux pédagogiques financés par Cholet Agglomération, sous réserve de disponibilité et d'accord préalable. La mise à disposition des équipements suppose une utilisation dont la fréquence et la nature ne sont pas susceptibles d'entraîner une usure prématurée.

Il est, d'autre part, expressément convenu que toute détérioration des équipements, y compris partielle, ayant trouvé sa source directe ou indirecte lors de la mise à disposition, fera l'objet d'une réparation en nature ou en équivalent à la charge de l'utilisateur.

La planification est prise en charge par l'Université d'Angers : elle gère le planning des salles de l'ensemble du DUC pour le compte de tous les utilisateurs, via son logiciel de gestion de salles. Cette gestion doit s'effectuer en coopération avec le CNAM et Cholet Agglomération.

Le principe de base est la mutualisation de l'ensemble des salles mises en commun des utilisateurs, à l'exception des bureaux occupés de façon permanente par des personnels administratifs et techniques présents de façon très habituelle (cf annexe 2 pour la répartition).

Les bureaux occupés de façon partielle sont utilisables par des intervenants extérieurs à l'Université d'Angers ou au CNAM et intervenant pour leur compte, sur simple demande auprès de l'Université d'Angers, après information de Cholet Agglomération.

Cholet Agglomération peut décider d'octroyer des mises à disposition des locaux à des associations ou des administrations publiques sur ou en dehors du temps scolaire, pendant les horaires d'ouverture des locaux ou au-delà. Elle sollicite, à cet effet, l'Administrateur qui lui confirme la disponibilité des locaux. Cholet Agglomération en informe ensuite l'autorité de planification en cas d'accord de mise à disposition à la structure extérieure.

ARTICLE 18 : GESTION DES ÉQUIPEMENTS

L'acquisition du mobilier et des tableaux, ainsi que leur renouvellement sont pris en charge par l' Université d'Angers, à hauteur du taux d'utilisation des salles, soit 80 %.

Le matériel informatique des salles de cours à disposition des enseignants est pris en charge par l'Université d'Angers, soit 80 %.

Le renouvellement des vidéoprojecteurs sera pris en charge par les utilisateurs, en fonction de leur taux d'utilisation des salles (80 % pour l'Université d'Angers défini dans l'article 27).

Article 19 : GESTION DES LOCAUX TECHNIQUES

Cholet Agglomération met à disposition du Service Inter-Etablissement Numérique (SIEN) qui en assure l'installation et la maintenance, un local technique comprenant trois baies de brassage au profit et à disposition des trois utilisateurs réguliers du DUC : l'Université d'Angers, le CNAM et Cholet Agglomération.

L'accès à ce local est limité aux personnes habilitées par les trois utilisateurs réguliers du DUC. Il doit être accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 aux techniciens chargés d'en assurer la maintenance en cas de dysfonctionnement du réseau.

Ce service numérique performant, ainsi que l'accès au local nécessitent une collaboration entre les trois services informatiques et numériques des utilisateurs réguliers du DUC.

Article 20 : OUVERTURE ET FERMETURE DES LOCAUX, MISE EN SÉCURITÉ ET DÉTECTION INTRUSION (voir annexe 4 : règlement intérieur)

Les locaux mis à disposition de tiers ou utilisés par Cholet Agglomération peuvent être ouverts et/ou fermés par leur soin, en dehors des horaires d'ouverture habituels, en respectant la confidentialité du code alarme et utilisation de la clé à bon escient.

En cas de difficulté à fermer, il conviendra de joindre le standard de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, qui contactera le cadre d'astreinte.

Une centrale de détection intrusion est installée et prise en charge par Cholet Agglomération. En cas de déclenchement de l'alarme, hors présence du public, le centre de télésurveillance *NEXECUR* est prévenu et se charge de contacter la société de gardiennage mandatée (*SERIS* ou tout organisme qui viendrait à lui être substituée). Selon les consignes convenues, et selon les situations, le centre peut appeler, après concertation avec l'Administrateur du DUC, l'accueil de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération qui se charge, à son tour, de contacter un cadre d'astreinte, la police municipale ou tout autres personnes ou organismes compétents.

Article 21 : REMISE DES CLÉS

Une clé et le code sont communiqués à tous les agents administratifs et de direction de l'Université d'Angers employés au DUC. Les agents s'engagent personnellement à ne pas le divulguer. Ils veillent à la sécurité des accès et s'assurent de la fermeture des locaux.

L'Université d'Angers s'engage à transmettre à Cholet Agglomération, à compter de la date de signature de la convention la liste nominative de ces agents et à l'informer des éventuelles modifications.

Article 22 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'utilisateur doit veiller au maintien en bon état des locaux.

Le nettoyage des locaux est assuré par une société extérieure, en application du marché passé entre Cholet Agglomération et la société de nettoyage pour une durée de deux heures par jour. Les interventions ont lieu du lundi au vendredi de quatre heures à six heures.

Un 2^{ème} passage dans les sanitaires le temps du midi pendant une heure, voire une heure trente est réalisé. Ses salariés entrent dans les locaux, avec le même code, ferment et mettent le bâtiment sous alarme.

Article 23 : FLUIDES ET ÉNERGIE

Cholet Agglomération assure la desserte, sauf cas de force majeure, en électricité, en eau et en chauffage.

Article 24 : CONTRÔLE ET SÉCURITÉ

L'utilisateur se doit de respecter la réglementation en matière d'introduction, de vente et de consommation d'alcool qui sont strictement interdites dans les locaux universitaires (articles L. 3335-1 et L. 3323-2 du code de la santé publique).

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les normes de sécurité propres au bâtiment dans lequel se trouve le bien, objet des présentes à ce type de bâtiment, telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des locaux mis à disposition (annexe 5 : plan d'intervention et consignes de sécurité et d'évacuation).

Article 25 : SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉTECTION INCENDIE

Le DUC est un groupement d'exploitation au sens de l'article R.143-21 du Code de la construction et de l'habitation et doit à ce titre être placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

En application conjointe des dispositions précitées et de l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires, en particulier en ses articles 4 à 6, l'Administrateur du DUC est ici désigné comme le responsable de site chargé, sous l'autorité de la Présidente de l'Université d'Angers et en tant que Responsable Unique de la Sécurité (RUS), de veiller à ce que les locaux soient aménagés de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, en particulier pour ce qui concerne l'application des règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public (ERP) de ce type.

Il est chargé, en relation avec le Conseiller Prévention de l'Université d'Angers, l'Assistant de Prévention de l'IUT d'Angers-Cholet, le Directeur du CNAM, les services de la Direction de l'Accueil et de la Protection des Populations de la Ville de Cholet et le Service Gestion des Bâtiments de Cholet Agglomération, d'instaurer une organisation de la sécurité incendie et de veiller à la bonne utilisation des locaux confiés, dans les conditions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'établissement. Dans ce cadre, une commission de sécurité interne au DUC se réunira au moins une fois par an pour faire la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité et pour faire le bilan sur le programme d'actions. Cette commission sera composée de représentants des personnes ou représentants des services cités ci-avant.

Pour ce faire et conformément aux dispositions susmentionnées, il doit assumer les missions administratives, d'information, de coordination et de contrôle prévues par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Il doit ainsi notamment s'assurer que les bâtiments sont surveillés pendant la présence du public (article MS 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié précité).

En outre, il est en particulier chargé de:

- mettre en œuvre les moyens de première intervention et assurer l'évacuation du public,
- réaliser les exercices d'évacuation réglementaires,
- s'assurer que chaque exploitation forme ses personnels à la sécurité incendie (évacuation, utilisation des moyens de secours, gestion de l'alarme incendie) selon un plan de formation pilote par le RUS et validé en commission interne de sécurité du DUC,
- tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque exploitation,
- représenter l'ensemble des établissements occupant le site lors des visites des commissions de sécurité et assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de cette commission,
- assurer la levée des prescriptions de la commission de sécurité, des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents,
- communiquer toute information et prendre toute disposition nécessaires en vue de rappeler aux autres exploitants leurs obligations et de s'assurer de leur respect,
- réceptionner et transmettre, pour information ou action, aux autres exploitants les courriers émanant de l'autorité administrative ou l'informant des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité,
- suivre les obligations d'entretien, de vérifications et de contrôles périodiques,
- s'assurer de la maintenance des installations et équipements de sécurité,
- veiller à l'exécution des travaux dangereux en dehors de la présence du public.

L'Administrateur du DUC coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié en relation avec les autres exploitants occupant le même bâtiment et en assure la traçabilité.

Il est garant du bon fonctionnement et de la vérification des installations de sécurité et de leur aptitude à satisfaire aux exigences du règlement de sécurité tout comme il est garant de la bonne utilisation des locaux et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres exploitants leurs missions en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des occupants du DUC est tenu de travailler en coordination avec l'Administrateur du DUC, notamment en ce qui concerne le respect des consignes, le devoir d'alerte, le devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

L'Administrateur du DUC, référent ainsi désigné, doit se trouver dans l'établissement pendant la présence du public, notamment pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité à mettre en œuvre, en vertu de l'article MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié précité. Toutefois, en vertu du paragraphe 2 de cet article, il peut être admis que l'Administrateur du DUC, après avis favorable de la commission de sécurité, ne soit pas présent en permanence dans les locaux sous réserve:

- d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts;
- que des consignes claires soient données au service de sécurité incendie présent sur le site.

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle par une structure extérieure pour une exploitation autre que celle autorisée habituellement, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, au moins un mois avant la date de la manifestation (en vertu de l'article GN6 du règlement de sécurité contre l'incendie). Cette demande doit avoir au préalable l'accord de

l'administrateur du DUC qui s'assure que cette utilisation est conforme à l'usage des locaux. L'administrateur du DUC est en droit en tant que RUS d'interdire une exploitation qui ne garantirait pas la sécurité du public accueilli au sein du DUC.

Article 26 : CESSION ET SOUS-LOCATION

L'utilisateur ne pourra, en aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer, même à titre provisoire, sans le consentement exprès et par écrit de Cholet Agglomération.

Article 27 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de cette mise à disposition des locaux, l'utilisateur verse à Cholet Agglomération une redevance d'occupation annuelle.

- Au titre de 2024, cette redevance couvre l'utilisation du DUC sur une année ainsi que 4 mois d'usage (septembre à décembre) de l'extension, selon le taux d'occupation défini pour l'Université d'Angers (80%) et du tarif d'occupation (approuvé selon la délibération n° I-4 du 21 mai 2024). Le montant de cette redevance est fixée à 193 461,55 € (détails dans le tableau ci-dessous).

- Au titre de 2025, cette redevance couvre l'utilisation du DUC et de l'extension sur une année, selon le taux d'occupation défini pour l'Université d'Angers (80%) et du tarif d'occupation (délibération prévue en 2025). La redevance est estimée à 221 628,65 €, sous réserve des tarifs approuvés annuellement lors du Conseil de Communauté.

La redevance d'occupation est payable en 3 fois (janvier, mai et septembre). Elle est calculée du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année n et fera l'objet d'une réévaluation annuelle, selon la formule suivante :

$$R.O.A = \left[\frac{S_1 * 0,8 * D_1}{12} + \frac{S_2 * 0,8 * D_2}{12} \right] * T_n$$

S_1 = surface opérationnelle du DUC, soit 3 364,68 m²,

D_1 = durée d'occupation du DUC sur l'année civile (en mois),

S_2 = surface opérationnelle de l'extension, soit 792,53 m²,

D_2 = durée d'occupation de l'extension sur l'année civile (en mois),

T_n = tarif d'occupation pour l'année n.

Article 28 : CHARGES

L'utilisateur verse à Cholet Agglomération une participation forfaitaire annuelle, fixée à 179 000 €, payable en 3 fois (janvier, mai et septembre), au titre des charges qui découlent de l'occupation des locaux mis à disposition. Le montant forfaitaire a été établi en fonction des charges de l'année 2023 (charges de fonctionnement: fluides entretien, maintenance, nettoyage).

La contribution de l'Université d'Angers pourra être sollicitée pour les charges d'équipement complémentaire ou de renouvellement de matériel au même titre que les autres utilisateurs du DUC, et ce, au prorata de leur utilisation, par avenant.

Article 29 : RESPONSABILITÉ RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de Cholet Agglomération et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

D) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 30 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 31 : ASSURANCES

L'utilisateur devra souscrire à ses frais et pour la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les responsabilités pouvant lui incomber, du fait de ses activités et de celle de ces préposés.

Tous les ans, l'utilisateur devra fournir à la collectivité, à la date d'échéance de son contrat d'assurance, l'attestation de responsabilité civile d'occupation récurrente du bien mis à sa disposition.

Pour sa part, Cholet Agglomération, en qualité de propriétaire, par subrogation dans les droits et obligations de la Ville de Cholet, assurera le bâtiment pour les risques inhérents tels que l'incendie, le dégât des eaux, etc. (Liste non exhaustive).

Pendant la durée de la convention, Cholet Agglomération se réserve la faculté de demander à l'utilisateur de souscrire toute autre police qui s'avérerait nécessaire.

L'utilisateur doit fournir les attestations d'assurance correspondantes, conformes aux exigences posées dans le présent article, à la signature de la présente convention.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéances, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents et justifiera de tout à toute réquisition de Cholet Agglomération.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par l'utilisateur entraînerait, soit pour Cholet Agglomération, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, l'utilisateur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et garantir Cholet Agglomération contre toutes réclamations des tiers.

Article 32 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties, au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 33 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

Cholet Agglomération et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité.

Aucune communication engageant l'une des parties ne peut être faite sans l'accord de l'autre (exemple : signalétique).

La communication sur les formations sera effectuée par l'Université d'Angers en lien avec Cholet Agglomération.

Article 34 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 35 : RÉSILIATION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas d'arrêt d'activité et dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable extérieurs à la volonté des parties et ne pouvant être empêchés par elles.

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, la procédure prévoit l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et mise en demeure d'avoir à exécuter, dans un délai d'un mois. La dénonciation de la présente convention peut intervenir dans les six mois précédant la fin de l'année scolaire.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 36 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour Cholet Agglomération en son siège social,
- Pour l'Université d'Angers en son siège social.

Fait à Angers, le

Fait à Cholet, le

(Ci-dessous Signature du tiers)

La Présidente
de l'Université d'Angers

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député Honoraire

SOMMAIRE DES ANNEXES

| | |
|--------------|---|
| Annexe 1 | Liste des formations |
| Annexe 2 | Plan du Bâtiment principal |
| Annexe 2 bis | Plan de l'extension |
| Annexe 3 | Équipement des locaux du DUC |
| Annexe 4 | Règlements intérieurs |
| Annexe 5 | Plan d'intervention - Consignes de sécurité |

Effectifs prévisionnels et Formations Rentrée 2024

| | Formations | Effectifs | Remarques | Nbre de groupes TD |
|--------------------------------------|--|------------|---------------------------|---|
| IUT | BUT Carrières Sociales 1ère année | 56 | ouvert 70 sur parcoursup | 2 groupes |
| | BUT Carrières Sociales 2ème année | 35 | | 2 groupes |
| | BUT Carrières Sociales 3ème année | 30 | | 1 groupe |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 1ère année | 60 | ouvert 100 sur parcoursup | 2 groupes |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 2ème année | 58 | | 3 groupes |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 3ème année | 46 | | 3 groupes |
| | Sous-total BUT | 285 | | |
| | LP Gestion et Conception de Projets Industriels | 16 | | 1 groupe |
| | LP Management et Gestion des Organisations des PME PMI | 25 | | 1 groupe |
| | Sous-total LP | 41 | | |
| TOTAL IUT | | 326 | | |
| DROIT | L1 Droit parcours Accès Santé | 30 | | 6 groupes : L1 D/DH/Accès santé 3 groupes : L2 D/DH/ Accès santé 1 groupe : L3 D/DH/Accès santé 1 groupe : L1 Histoire 1 groupe : L2 Histoire |
| | L2 Droit parcours Accès Santé | 10 | | |
| | L3 Droit parcours Accès Santé | 5 | | |
| | L1 Droit | 160 | ouvert 140 sur parcoursup | |
| | L2 Droit | 100 | | |
| | L3 Droit | 60 | | |
| | Sous-total Licences Générales | 365 | | |
| | TOTAL DROIT | | 365 | |
| LETTRES | L1 Histoire parcours Accès Santé | 10 | | |
| | L2 Histoire parcours Accès Santé | 3 | | |
| | L1 Histoire | 35 | | |
| | L2 Histoire | 25 | | |
| | Sous-total Licences Générales | 73 | | |
| TOTAL LETTRES | | 73 | | |
| DROIT/ LETTRES | L1 Droit Histoire | 40 | ouvert 45 sur parcoursup | |
| | L2 Droit Histoire | 32 | | |
| | L3 Droit Histoire | 29 | | |
| Sous-total Licences Générales | 101 | | | |
| TOTAL DROIT/LETTRES | | 101 | | |
| ESTHUA | LP Modélisme industriel mode et vêtement | 15 | | 1 groupe avec cours mutualisé |
| | LP Conception et industrialisation Maroquinerie de Luxe | 15 | | 1 groupe avec cours mutualisé |
| | LP Méthodes production industrielles vêtements de luxe | 15 | | 1 groupe avec cours mutualisé |
| | LP Management International de la Mode | 15 | | 1 groupe avec cours mutualisé |
| | LP Développement et commercialisation de la Mode | 25 | | 1 groupe avec cours mutualisé |
| Sous-total LP | 85 | | | |
| TOTAL ESTHUA | | 85 | | |
| Pharmacie | DEUST préparateur en pharmacie | 15 | | 1 groupe |
| Sous-total DEUST | 15 | | | |
| TOTAL DROIT/LETTRES | | 15 | | |

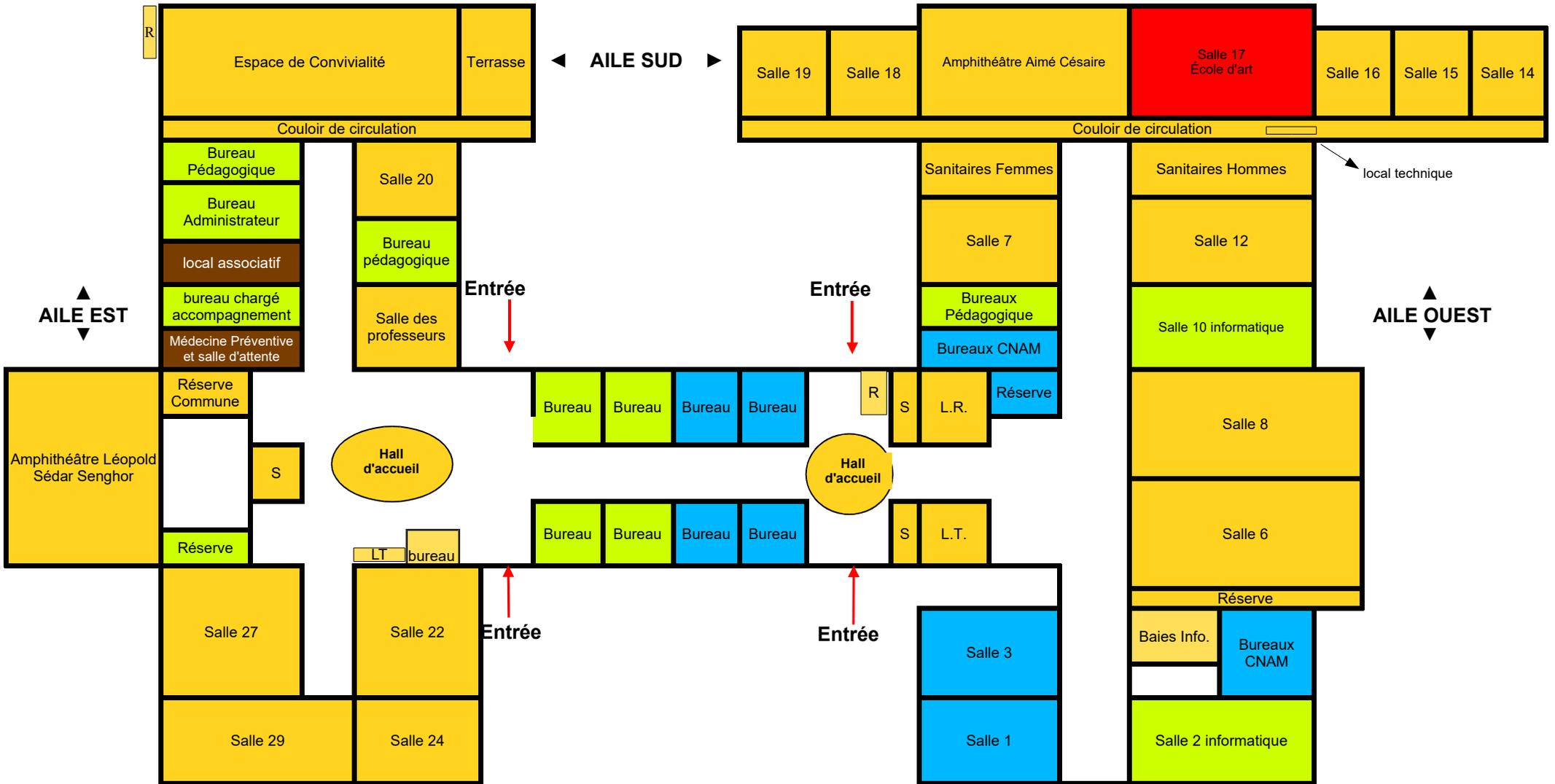
TOTAL GENERAL

965

33 groupes

Formations 2024 2025

| Formations | |
|------------------------------|--|
| IUT | BUT Carrières Sociales 1ère année |
| | BUT Carrières Sociales 2ème année |
| | BUT Carrières Sociales 3ème année |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 1ère année |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 2ème année |
| | BUT Gestion Administrative et Commerciale des Organisations - 3ème année |
| | LP Gestion et Conception de Projets Industriels |
| | LP Management et Gestion des Organisations des PME PMI |
| TOTAL IUT | |
| DROIT | L1 Droit parcours Accès Santé |
| | L2 Droit parcours Accès Santé |
| | L3 Droit parcours Accès Santé |
| | L1 Droit |
| | L2 Droit |
| | L3 Droit |
| | TOTAL DROIT |
| LETTRES | L1 Histoire parcours Accès Santé |
| | L2 Histoire parcours Accès Santé |
| | L1 Histoire |
| | L2 Histoire |
| TOTAL LETTRES | |
| DROIT/ LETTRES | L1 Droit Histoire |
| | L2 Droit Histoire |
| | L3 Droit Histoire |
| TOTAL DROIT/LETTRES | |
| ESTHUA | LP Modélisme industriel mode et vêtement |
| | LP Conception et industrialisation Maroquinerie de Luxe |
| | LP Méthodes production industrielles vêtements de luxe |
| | LP Management International de la Mode |
| | LP Développement et commercialisation de la Mode |
| TOTAL ESTHUA | |
| PHARMACIE | DEUST Pharmacie |
| TOTAL SANTE/PHARMACIE | |



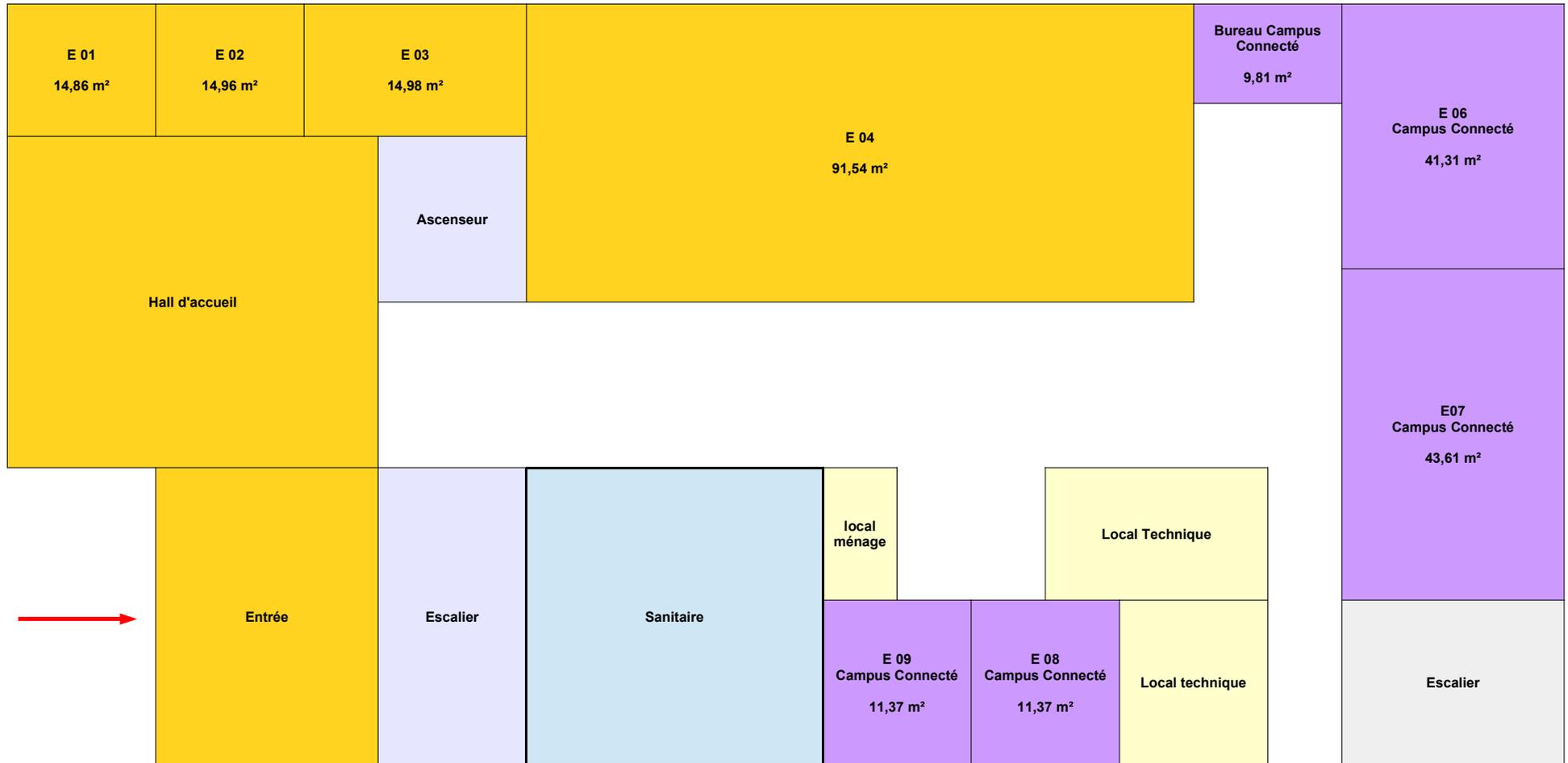
- Locaux communs au CNAM, à l'Université d'Angers et IUT
- Locaux propres au CNAM
- Locaux propres à l'Université d'Angers
- École d'Art
- Services étudiants

- S = Sanitaire
- L.R. = Local Reprographie
- L.T. = Local Technique
- R : Réserve

Domaine Universitaire du Choletais

EXTENSION – REZ DE CHAUSSÉ

Annexe 2bis

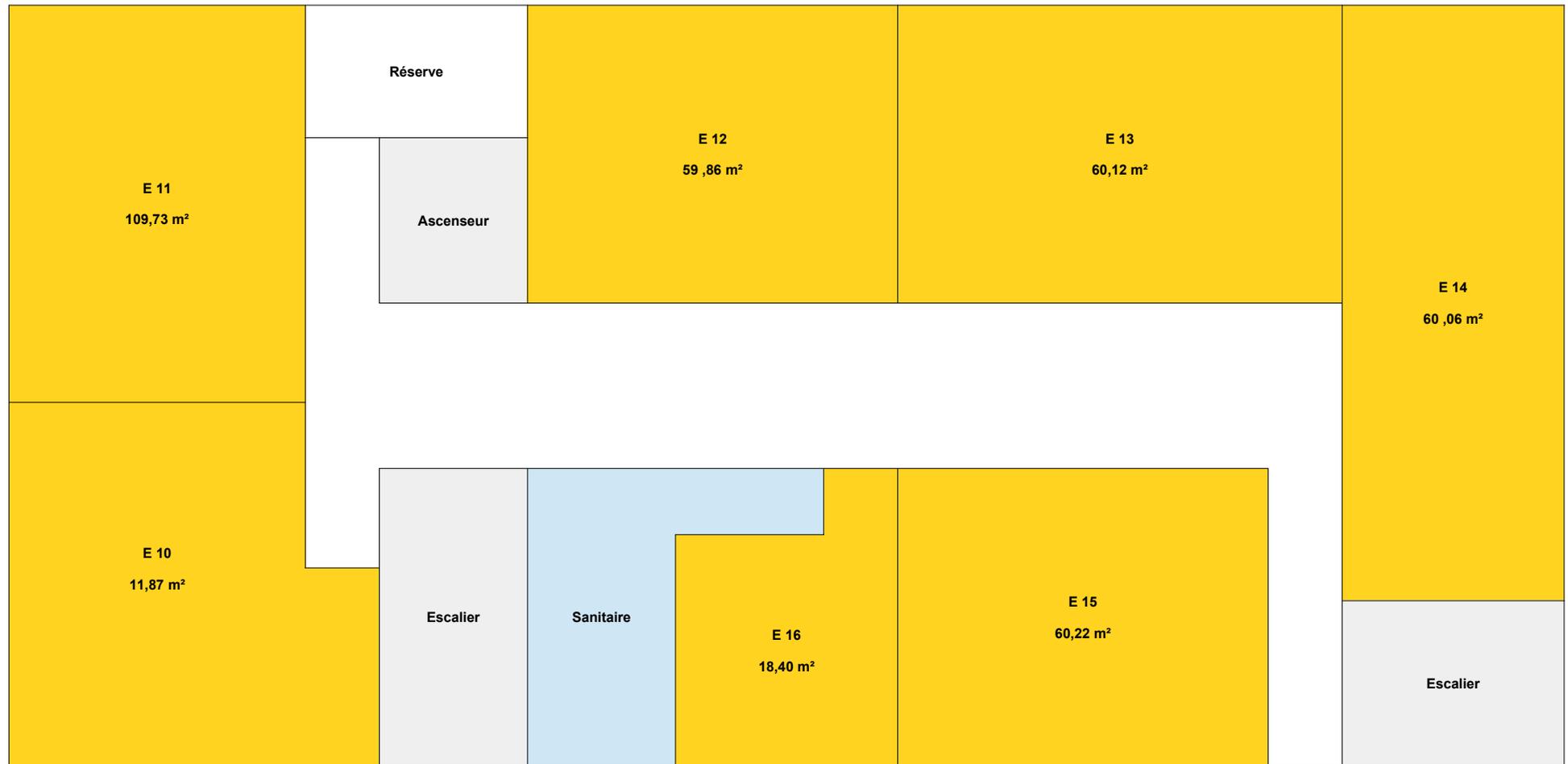


Locaux communs au CNAM, à l'Université d'Angers et IUT
 Locaux Campus Connecté

DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS

EXTENSION – 1^{ER} ÉTAGE

Annexe 2 bis



 Locaux communs au CNAM, à l'Université d'Angers et IUT
 Locaux Campus Connecté

DOMAINE UNIVERSITAIRE DU CHOLETAIS

ANNEXE 3

Les équipements des locaux sont les suivants :

L'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor est muni d'un vidéoprojecteur installé par Cholet Agglomération.

La vidéoprojection fixe est installée dans tous les locaux du Domaine Universitaire du Choletais par le CNAM, l'Université d'Angers et ses composantes (IUT) et Cholet Agglomération.

| Localisation | Matériel | Prise en charge |
|---|---|--|
| Salles 18 et 19 | vidéoprojection fixe | IUT |
| Amphithéâtre Aimé Césaire | vidéoprojection fixe | IUT |
| Salles 22, 24 et 27 | Mobilier : tables, chaises, tableau | IUT |
| Salles de cours n°2, 5, 6, 7, 8, 10, 12, de 14 à 21, 23, 25, 29 | Mobilier : tables, chaises, bureau de l'enseignant et tableau blanc | Université d'Angers |
| Salles de cours n°E01 à E16 | Mobilier : tables, chaises, bureau de l'enseignant et tableau blanc | Cholet Agglomération |
| | Vidéoprojection fixe | Université d'Angers |
| Amphithéâtre Aimé Césaire | Mobilier : sièges fixés au sol | Université d'Angers |
| Extension tranche n°4 (aile salles 14 à 19) | Bornes wifi | Université d'Angers |
| Salles 1, 3, 4 | Mobilier : tables, chaises, bureau de l'enseignant et tableau blanc | CNAM |
| Salle de convivialité | Mobilier : 5 mange-debout, 15 tabourets, un téléviseur fixé au mur, un meuble avec 6 micro-ondes, une sonorisation et des tables extérieures | Cholet Agglomération |
| | Mobilier : 5 tables, 20 chaises, 20 banquettes, 6 poufs, 3 tables basses, 3 cloisons phoniques, 1 bibliothèque ouverte, 1 fontaine à eau, 1 bar, jardinières | Université d'Angers |
| | 1 baby-foot | Université d'Angers |
| Amphithéâtre Léopold Sédar Senghor | Matériel fixe : sièges fixés au sol, un vidéoprojecteur, tablette fixée au mur commandant l'éclairage et le vidéoprojecteur, un ordinateur Matériel mobile : un micro mobile, un | Cholet Agglomération (participation financière UA et CNAM) |

| | | |
|-----------------------------|--|----------------------|
| | micro casque et appareils pour malentendants | |
| 2 salles du Campus Connecté | <p>Mobilier : workbar 6 chaises hautes suspensions 1 table rectangle 60X100 cm 2 tables triangulaire 3 places 8 tables rectangle 100X80 cm 8 tables 80X80 cm 2 tables diamant tableaux 3 armoires hautes 4 armoires basses 1 table basse + 3 fauteuils 42 chaises écran sur pied avec whiteboard 1 bureau + 1 fauteuil Caisson 3 tiroirs photocopieur table ovale 5 casiers – 2 colonnes</p> | Cholet Agglomération |
| Hall entrée Université | 15 fauteuils 4 tables 5 panneaux affichage 3 claustras | Université d'Angers |
| En haut de l'amphi Senghor | 2 canapés 4 fauteuils 1 table | Université d'Angers |
| Hall extension | 2 banquettes | Université d'Angers |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
pour la location et la mise à disposition de locaux
du Domaine Universitaire du Choletais

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur concerne la location et la mise à disposition de locaux du Domaine Universitaire du Choletais, dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage.

Article 1 : PRÉSENTATION

Le Domaine Universitaire du Choletais est situé boulevard Pierre Lecoq à Cholet et accueille les facultés de l'Université d'Angers, ainsi que le Centre d'Enseignement de l'Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire et l'Institut Universitaire du Choletais.

Article 2 : LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

2.0 : Les locaux du Domaine Universitaire du Choletais sont la propriété de Cholet Agglomération.

2.1 : Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 20 h 30 (sauf à titre exceptionnel) et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30. Les locaux sont fermés le dimanche. Les locaux de l'extension sont ouverts de 8 h 00 à 19 h 00, un accès est possible après les horaires d'ouvertures avec un badge pour les étudiants et une clé pour les agents.

2.2 : Les utilisateurs doivent respecter les locaux, y compris ceux qui pourraient leur être affectés provisoirement. Les éventuelles dégradations pourront être sanctionnées : les frais de remise en état sont pris en charge par leurs auteurs.

2.3 : Toute demande de location de salle doit être adressée au Président de Cholet Agglomération.

2.4 : L'amphithéâtre Léopold Sédar Senghor possède :

- le matériel fixe composé d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et d'une tablette tactile fixée au mur commandant l'éclairage et le vidéoprojecteur.
- le matériel mobile composé d'un micro mobile, d'un micro casque et d'appareils pour malentendants, stockés dans le bureau de l'agent de maintenance.

Un cahier placé à côté du matériel mobile sera à compléter avec la date et l'heure de l'emprunt et du retour, par la personne qui prend ou qui délivre le matériel.

Article 3 : DISCIPLINE INTÉRIEURE

3.0 : Il est interdit de fumer dans les locaux.

3.1 : Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des halls d'entrée et de l'espace de convivialité.

3.2 : Il est interdit d'introduire, de consommer ou de vendre de l'alcool ou des stupéfiants à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du Domaine Universitaire du Choletais.

3.3 : L'accès des animaux est interdit.

3.4 : Les utilisateurs des locaux s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Toute dégradation ou vol de matériel fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites par Cholet Agglomération.

3.5 : Il est interdit d'utiliser des multiprises. Chaque appareil électrique devra avoir sa propre prise. Il est demandé d'éteindre et de débrancher tout appareil électrique avec résistance (exemple : bouilloire, cafetière...) en fin de journée ou après la dernière utilisation.

Article 4 : AFFICHAGE

4.0 : Tout affichage dans l'enceinte des locaux doit être fait sur les panneaux réservés à cet effet.

4.1 : L'affichage est interdit sur les vitres, murs et radiateurs.

4.2 : Tout affichage doit être présenté au Service Scolarité qui se chargera de sa mise en place.

Article 5 : STATIONNEMENT

5.0 : Le stationnement de véhicules se fait sur les parcs à voitures, à bicyclettes, à motos, réservés à cet usage.

5.1 : Il est interdit de stationner sur les voies d'accès aux parcs de stationnement et sur le parvis du Domaine Universitaire du Choletais réservé à la circulation à pied.

5.2 : Un parc de stationnement est strictement réservé au personnel du Domaine Universitaire du Choletais.

5.3 : Les objets déposés dans les véhicules restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 6 : APPLICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Toute personne entrant sur le site du Domaine Universitaire du Choletais est tenue de se conformer au présent règlement. Le personnel de la structure utilisatrice est chargé de faire respecter le règlement qui est affiché sur le site du Domaine Universitaire du Choletais. Les utilisateurs pourront en obtenir copie sur simple demande.

Bruno PARMENTIER
Président de l'AG CNAM des Pays de la Loire
Par délégation, Laurence VAN ESTEN
Directrice du CNAM des Pays de la Loire

Françoise GROLLEAU
Présidente
Université d'Angers

Le Président
Par délégation le Conseiller délégué
en charge de l'Enseignement Supérieur
Ammar HADJI

VOTRE COMMANDE

VÉRIFICATION

VOTRE VALIDATION

LORS DE L'IMPRESSION DÉFINITIVE

| | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|--|---|--|
| <p>Type de plan</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention</p> <p><input type="checkbox"/> Evacuation</p> <p><input type="checkbox"/> Désenfumage</p> <p><input type="checkbox"/> Chambre</p> | <p>Quantité</p> <p>Format</p> | <p>Matière</p> <p><input type="checkbox"/> Fichier PDF</p> <p><input type="checkbox"/> Papier</p> <p><input type="checkbox"/> PVC</p> <p><input type="checkbox"/> Altuglass</p> <p><input type="checkbox"/> Dibond blanc</p> <p><input type="checkbox"/> Dibond alu</p> | <p>Finition</p> <p><input type="checkbox"/> Avec cadre</p> <p><input type="checkbox"/> Sans cadre</p> <p><input type="checkbox"/> Percé</p> | <p>Merci de bien vouloir vérifier l'exactitude de cette maquette</p> <p>- Emplacement, nombre des plans, formats</p> <p>- Fléchage, Symboles</p> <p>- Titre, adresse, code postal</p> <p>- Cloisonnement, portes, fenêtres</p> | <p><input type="checkbox"/> Nouvelle maquette, corrections</p> <p><input type="checkbox"/> Validation pour impression</p> <p>Date</p> <p>Signature</p> | <p>- Chaque plan sera correctement orienté par rapport au lecteur</p> <p>- Les consignes de sécurité seront ajoutées sur chaque plan d'évacuation</p> <p>- Chaque position de plan sera remplacée par la pastille bleue "Vous êtes ICI"</p> <p>PI Position d'un plan d'intervention</p> <p>PE Position d'un plan d'évacuation</p> | <p>Attention</p> <p>Une fois le plan validé et édité, toute demande de réédition avec modifications sera considérée comme "retraitage" et facturée comme telle.</p> |
|---|-------------------------------|---|---|---|--|---|--|

ANNEXE 5

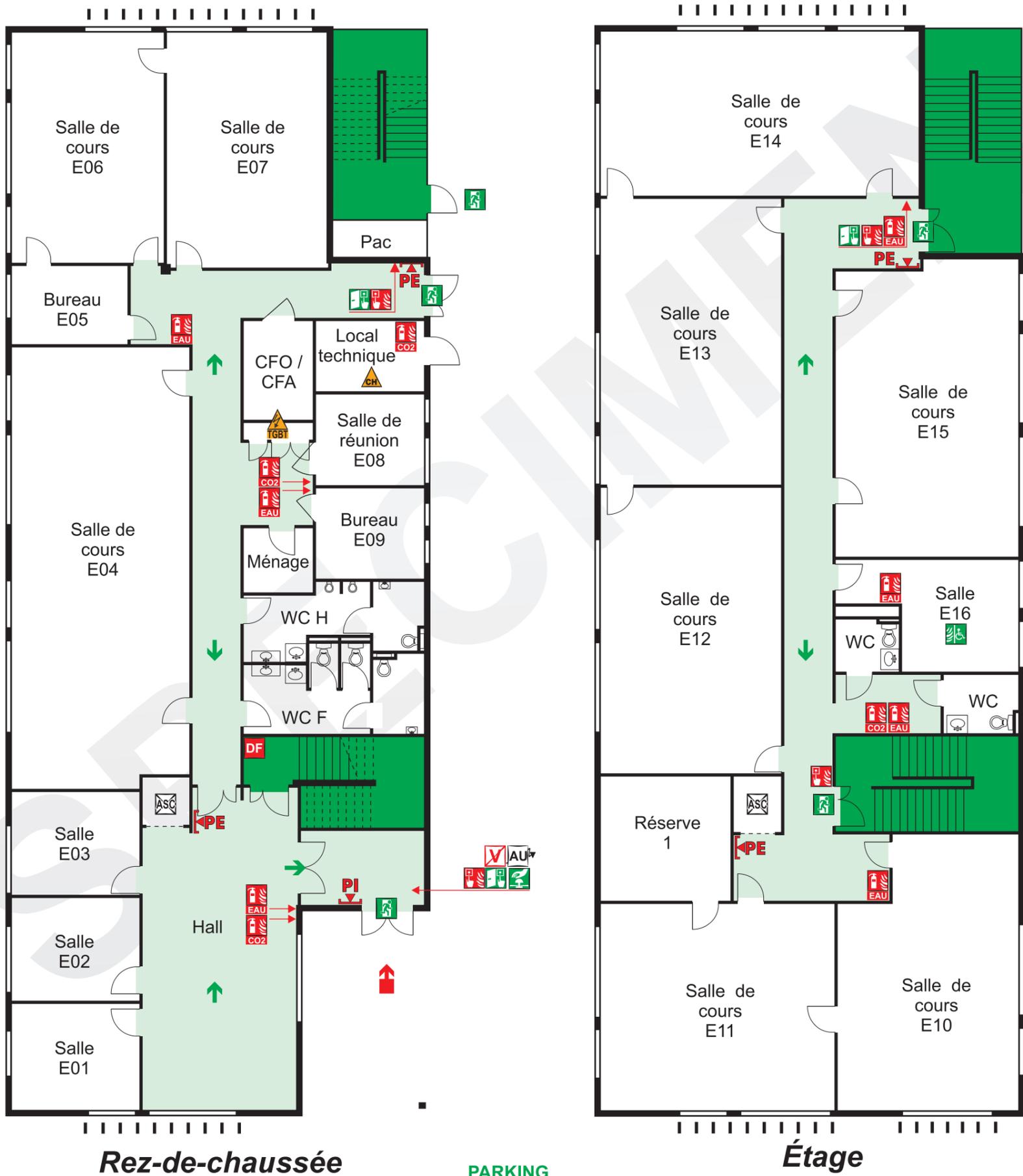
Conforme NFX 08-070
AES24-0102

PLAN D'INTERVENTION

Juillet 2024

CHOLET[®]
agglomération

Domaine Universitaire
Bd Pierre Lecoq
49300 CHOLET



Rez-de-chaussée

Étage



LEGENDE

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Point de rassemblement :

PARKING

